



# Le petit journal

## N°2

### De MAISSEMY

#### Avril 2022



### Le mot du Maire

A l'heure où nous pensions être « délivré » du virus de la Covid, nous voici plongés dans une nouvelle tragédie humanitaire. De nombreuses victimes de bombardements sont recensées en Ukraine et plusieurs millions de réfugiés viennent frapper aux portes de l'Europe afin d'y trouver refuge. Partout s'organisent des collectes, voire des possibilités d'hébergement, afin de leur venir en aide. En

ce qui concerne la commune de Maissemy, de nombreux habitants ont participé à une collecte de dons organisée par la mairie. Au nom du peuple Ukrainien, en mon nom et au nom du conseil municipal, je tiens à vous remercier.

**Horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie (Sauf jours fériés) : Depuis le 1<sup>er</sup> mars, Pauline vous accueille :**

**Le lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**

**Le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**

**Permanence des élus (Sauf jours fériés) :**

**Le lundi de 17 h 30 à 19 h 00**

### Calendrier des élections 2022

**Elections présidentielles 2022**

- **1<sup>er</sup> tour : dimanche 10 avril 2022**
- **2<sup>ème</sup> tour : dimanche 24 avril 2022**

**Elections législatives :**

- **1<sup>er</sup> tour : dimanche 12 juin 2022**
- **2<sup>ème</sup> tour : dimanche 19 juin 2022**

## Recensement citoyen

J'ai 16 ans, je dois me faire recenser auprès de ma mairie. Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens. Cette déclaration doit se faire entre le jour des 16 ans et le dernier jour du 3<sup>e</sup> mois qui suit celui de l'anniversaire.

Pour plus d'informations aller sur le site de la mairie : [mairie-maissemy.fr](http://mairie-maissemy.fr)

## Solidarité



La collecte organisée par la mairie de Maissemy au profit des réfugiés Ukrainiens a permis de démontrer la générosité des Maissemiacois et d'envoyer des médicaments, des couvertures, des produits d'entretien corporel et de nombreux autres produits de première nécessité.



## Chasse aux œufs

Une chasse aux œufs sera organisée le samedi 16 avril 2022 par la mairie et l'association « Maissemy en Fête ». Un flyer sera prochainement distribué pour préciser le déroulement de cette manifestation.



## Brocante



La brocante annuelle sera organisée le dimanche 28 août 2022. Pour la mise en place et l'organisation, l'association « Maissemy en Fête » recherche des volontaires. Les personnes intéressées peuvent se faire connaître auprès de Jean Pierre MICHAUT (06 32 06 56 30).

## Concours de belote



Un concours de belote sera organisé le samedi 24 septembre dans la salle polyvalente Dominique TREPANT. Un flyer sera distribué pour préciser les modalités d'inscription. Un système de petite restauration est prévu.

# Règles de bon voisinage

Petit rappel sur les heures pour tous les **jardiniers et bricoleurs** sur l'utilisation du matériel avec moteur :

**Du lundi au samedi** de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00

**Le dimanche** de 10 h 00 à 12 h 00

La tonte fréquente est la principale cause de la faible biodiversité des pelouses

**TONDEZ MIEUX !**

**3 objectifs** pour préserver la biodiversité

- ✿ Tondre une fois tous les 3-4 mois
- ✿ Laisser des zones refuges non tondues
- ✿ Ne pas tondre avant mi-juin

**RETARDEZ LA PREMIÈRE TONTE**  
Laisser pousser au printemps permet aux plantes sauvages de réaliser leur cycle de vie et augmente la diversité en espèces végétales.

**FAVORISEZ LA DIVERSITÉ**  
Une grande diversité de plantes offre de précieuses ressources aux pollinisateurs tout en permettant à d'autres insectes de se nourrir et de se reproduire.

**AIMEZ LES HERBES HAUTES**  
Beaucoup d'animaux ne peuvent vivre que grâce aux herbes hautes. Elles servent d'abri, de nourriture, de lieu de reproduction ou de déplacements.

**CRÉEZ UN CYCLE VERTUEUX**  
De l'herbe plus haute préserve l'humidité en été et protège du gel en hiver, ce qui améliore la qualité du sol et sa biodiversité.

**PROTÉGEZ L'ENVIRONNEMENT**  
Un tel habitat est accueillant pour la faune. Cela crée une continuité écologique dans le paysage et contribue à la survie des populations bien au-delà de votre terrain.

La biodiversité de nos pelouses est nécessaire au maintien d'un écosystème équilibré, préservons-la !



ET C'EST POURQUOI ?  
Pas pour rien  
Pas partout  
Pas en continu  
Ne pas tondre avant mi-juin  
Ne pas tondre plus souvent

Ne pas tondre en été  
Ne pas tondre en hiver

Ne pas tondre plus souvent  
Ne pas tondre plus souvent

Couper trop, c'est empêcher la floraison et la reproduction de nombreuses espèces de plantes.



La disparition d'une espèce peut entraîner d'autres dont la survie dépendrait d'elle.



EST PAS FAUNE ?  
Tondre, menace directement les espèces qui vivent dans l'herbe et que l'on ne voit pas.



En conservant l'herbe haute, la vie du sol est protégée et le cycle de la matière organique est préservé.



OH ! MARIAGE !  
AH... MARIAGE !  
Une pelouse rase, expose les petits animaux aux prédateurs. Ils éviteront de traverser ces zones qui agissent comme des barrières pour eux.



Plus la biodiversité sera grande, plus votre petit bout de nature sera en bonne santé !

adnaturam.org



@adnaturam.asso

**SOURCES**

AdNaturam, 2020  
Site et illustrations : Hugé Le Chevillon

## Taille des haies

La plupart des haies doivent être taillées au moins deux fois par an. Une taille est absolument nécessaire au printemps, entre mars et avril. Une autre aura lieu en fin d'été ou au début de l'automne, entre août et octobre. Ces deux périodes correspondent effectivement à des phases de croissance lentes : la pousse y est quasiment à l'arrêt. Le choix de ces périodes pour la taille des haies limitera ainsi l'agression de vos plants, permettra leur cicatrisation optimale et homogénéisera leur forme. Par ailleurs, **notez que vos haies peuvent être habitées par des oiseaux, surtout au printemps et que la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) recommande d'éviter la taille entre le 15 mars et la fin juillet, afin de protéger les oisillons. Dans tous les cas, il faut être attentif à la présence des nids et évitez d'y toucher.**



## Brûlage des déchets verts

Les **déchets verts** sont constitués des végétaux (*secs ou humides*) de jardin ou de parc. Il s'agit de l'herbe après tonte de pelouse, des feuilles mortes, des résidus d'élagage, des résidus de taille de haies et arbustes, des résidus de débroussaillage, des épluchures de fruits et légumes

**Il est interdit de les brûler à l'air libre ou de les brûler avec un incinérateur de jardin.** Par ailleurs, vendre ou prêter un incinérateur de jardin est interdit. **Pour connaître le mode de traitement des déchets verts dans votre commune, ou savoir si une dérogation s'y applique, contactez votre mairie.**



## Dépôts sauvages

Toute personne qui se responsable d'un dépôt sauvage s'expose à des sanctions. L'amende infligée est de 1500 € si les ordures ont été abandonnées au moyen d'un véhicule (**article R 632-1 du Code pénal**)

